

Le Passeport Langues O'

- permet de suivre, de valider et de capitaliser des enseignements de langue et/ou de civilisation hors de toute inscription diplômante.
- **ne donne pas accès aux enseignements des départements Japonais, Coréen, Arabe L1 et initiation, chinois (sauf 13 cours de civilisations, voir la liste) et en initiation d'hébreu.**
- est valable sur une année universitaire.
- **ouvre droit à la validation de Crédits européens, soit 24 ECTS au maximum, répartis sur les deux Semestres pour les étudiants diplômés du Baccalauréat ou d'un diplôme supérieur.**
- **est accessible aux non bacheliers qui ne pourront pas valider d'ECTS. (Indiquer dans le memento PAS D'IP car PAS DE BAC pour les secrétaires pédagogiques) (Se conférer à Passerelle)**
- ne donne pas droit au statut étudiant. Il n'ouvre pas de droits à une couverture sociale ni à la délivrance d'un titre de séjour.
- Le *Passeport Langues O'* donne accès à la bibliothèque et aux laboratoires de langues.

Inscription pédagogique

Une inscription au *Passeport Langues O'* implique d'établir un programme en fonction de son projet personnel, sans obligation de suivre les maquettes de diplômes. Une inscription au *Passeport Langues O'* permet de s'inscrire simultanément à des cours de civilisation portant sur des aires géographiques variées ou à des formations portant sur plusieurs langues ; elle permet de ne faire que de la langue, ou que de la civilisation dans une aire donnée.

Vous devez effectuer une inscription pédagogique (IP). L'étudiant n'est nullement tenu de s'inscrire à la totalité des 24 ECTS prévus, ceux-ci constituent un maximum pour l'année. Au cas où le titulaire du *Passeport Langues O'* choisit de s'inscrire pour des cours correspondant à un nombre de crédits inférieur aux 24 ECTS annuels autorisés, il ne peut demander de report au titre de l'année suivante, car le passeport a une durée de validité d'une année seulement.

Le titulaire d'un *Passeport Langues O'* arrivant à expiration au terme de l'année universitaire, peut prendre l'année suivante un nouveau *Passeport Langues O'*.

Evaluation

La détention du *Passeport Langues O'* permet à son titulaire de valider s'il le souhaite les enseignements suivis en optant pour le régime du contrôle continu ou du contrôle terminal. Le *Passeport Langues O'* n'étant pas diplômant, aucune compensation semestrielle ou annuelle ne s'applique. Il y a compensation interne entre les éléments constitutifs d'une même UE.

Les EC crédités validés par le titulaire le sont définitivement. Les ECTS correspondant peuvent être validés dans d'autres formations universitaires hors de l'INALCO.

Passerelle

En cas d'inscription dans une formation diplômante de l'INALCO, les EC et UE de cette formation obtenus par le passeport sont intégrés dans le parcours de l'étudiant.

Dans le cas des non bacheliers une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pourra être envisagée au niveau de l'INALCO.

Tarifs

- Dans le cadre d'une prise en charge par une entreprise publique ou privée, contacter le Service commun de la Formation continue : formation.continue@inalco.fr

PASSEPORT LANGUES O'

L'inscription au Passeport Langues O' permet de suivre et de valider des unités d'enseignement, soit un forfait de 24 ECTS maximum annuel. Consulter la liste des enseignements dans les brochures pédagogiques des départements.

Un étudiant inscrit à l'INALCO en formation initial ne peut pas s'inscrire en même temps au Passeport Langues O'.

1 Albanais	42 Kirghiz	78 Tamoul
2 Amharique	43 Kurde (Kurmanji et Sorani)	79 Tatar de Kazan
3 Arabe égyptien	44 Langues océaniques	80 Tchèque
4 Arabe littéral	45 Laotien	81 Télougou
5 Arabe maghrébin	46 Letton	82 Tibétain
6 Arabe oriental	47 Lituanien	83 Tigrinya
7 Arabe syro-libano-palestinien	48 Macédonien Macédonien	84 Turc
8 Araméen	49 Malgache Malgache	85 Turkmène
9 Arménien	50 Malté	86 Ukrainien
10 Aymara	51 Mandingue (Bambara)	87 Vietnamien
11 Azerbaïdjanais	52 Maya	88 Wolof
12 Bengali	53 Mên	89 Yiddish
13 Berbère	54 Mongol	90 Yoruba
14 Biélorusse	55 Nahuatl	
15 Bisaya (Cebuano)	56 Népal	
16 Birman	57 Ossète	
17 Bislama	58 Osmanli	
18 Bosniaque, Croate & Serbe	59 Ourdou	
19 Bulgare	60 Ouzbek	
20 Cambodgien (Khmer)	61 Pashto	
21 Chinois	62 Persan	
23 Comorien	63 Peul	
25 Drehu (Lifou)	64 Polonais	
26 Estonien	65 Qazaq	
27 Filipino (Tagalog)	66 Quechua	
28 Finnois	67 Roumain	
29 Géorgien	68 Rromani	
30 Grec moderne	69 Russe	
31 Guarani	70 Siamois (thaï)	
32 Haoussa	71 Singhalais	
33 Hébreu moderne	72 Slovaque	
34 Hindi	73 Slovène	
35 Hongrois	74 Soninké	
36 Ilocano	75 Sorabe	
37 Indonésien-Malaisien	76 Swahili	
38 Inuktitut	77 Tahitien	
40 Judéo-arabe		
41 Judéo-espagnol		

La loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 prévoit que tout individu peut avoir accès au contenu des fichiers informatiques le concernant.
Vous pouvez exercer ce droit d'accès en vous adressant à la Direction des études de l'INALCO.